

## NOUVELLE PROCEDURE DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE 2018/2019

### Comment savoir si vous avez droit aux bourses de lycée ?

La demande doit être présentée par la personne ou les personnes qui assument la charge effective de l'élève et qui justifie par son avis d'imposition la charge fiscale de l'élève.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

### Critères retenus :

1. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence 2017 sur les revenus 2016.
2. Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

| Nbre d'enfants à charge                | 1       | 2       | 3       | 4       | 5       | 6       | 7       | 8<br>ou plus |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Plafond revenus 2016 à ne pas dépasser | 17 938€ | 19 317€ | 22 076€ | 25 526€ | 28 975€ | 33 116€ | 37 255€ | 41 394€      |

Vous pouvez utiliser le simulateur en ligne à l'adresse suivante : [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

### Si vous remplissez les conditions comment faire votre demande ?

#### En ligne depuis votre domicile :

Se rendre sur les téléservices : en passant par le site du lycée : [lycee-doriole.fr](http://lycee-doriole.fr), rubrique boîte à outils et environnement numérique de travail (LOL)

Ou en entrant directement l'adresse du site <http://ent.ac-poitiers.fr> sélectionner Education Nationale et parents d'élèves puis :

Se connecter avec les codes du demandeur transmis au mois de mai, en cas de difficulté avec les télé services, merci de contacter Mme Perrot, proviseure adjointe au lycée.

**Se munir de l'avis d'imposition 2017** (sur les revenus 2016) car le numéro fiscal et la référence de l'avis vous seront demandés et se munir des documents complémentaires selon votre situation :

**Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) :** copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée et attestation de paiement de la CAF.

**Si vous vivez en concubinage :** l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 de votre concubin.

**En cas de changement de votre situation** (décès, divorce, séparation, perte d'emploi...) entraînant une diminution de ressources en 2017 :

Votre situation déclarative des revenus 2017 ou votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 dès sa réception.

Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution des ressources et attestation de paiement de la CAF.

**Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2017 :**

L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge

Justificatif de changement de résidence de l'enfant.

**Si la demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :**

La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF.

Compléter le questionnaire en ligne en suivant les indications.

Si vous n'avez pas d'accès internet, vous avez la possibilité de venir saisir votre demande au lycée en prenant rendez-vous auprès de la vie scolaire.

**LA DATE LIMITE des demandes de bourses est fixée au 20 JUIN 2018.**

- **Si vous n'arrivez pas à accéder ou à remplir la demande de bourse en ligne venez au secrétariat retirer un dossier papier de demande de bourse.**

Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

La Provisseure

C. MIGNIEN